



ARRETE DE CONVOCATION DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS

pour la votation communale relative à l'arrêté du Conseil général concernant l'extension et la remise en état de la carrière du "Bois Vert"

le dimanche 12 mars 2023

Le Conseil communal de La Sagne ;

vu l'arrêté du Conseil général du 26 septembre 2022 ;

vu la demande de référendum appuyée par 301 signatures valables déposées dans le délai légal, demandant que l'arrêté ci-dessus soit soumis à la votation populaire ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

arrête :

Article premier Les électrices et les électeurs communaux sont convoqués le dimanche 12 mars 2023, aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général, du 26 septembre 2022, concernant l'extension et la remise en état de la carrière du "Bois Vert".

Art. 2 ¹Le bureau électoral sera ouvert le dimanche 12 mars 2023, de 10 heures à 12 heures.

²Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance, le vote électronique et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation.

Art. 3 Les bureaux électoral et de dépouillement seront publiés dans la Feuille officielle.

Art. 4 Sont électrices et électeurs en matière communale :

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune ;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune ;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins.

Art. 5 Les électrices et les électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 26 septembre 2022 concernant l'extension et la remise en état de la carrière du "Bois Vert" ? »

Les électrices et les électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.

Les électrices et les électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté au bureau communal.

La Sagne, le 13 janvier 2023

Au nom du Conseil communal

Le Président


Fritz Schmid

Le Secrétaire


Laurent Benoit